

Articles du règlement municipal 502 et ses amendements sur les réservoirs de propane :



Formulaire d'enregistrement des réservoirs et bouteilles de propane

3.1.2 Marchandises dangereuses

3.1.2.4 Gaz comprimés

4) Sauf pour les extincteurs portatifs, il est interdit de placer les bonbonnes et bouteilles de gaz de classe 2:

- a) dans les issues ou les corridors d'accès à l'issue;
- b) à l'extérieur, sous les escaliers de secours, les escaliers, passages ou rampes d'issues;
- c) à moins de 1 mètre d'une issue ou de toute ouverture du bâtiment. (La distance doit être calculée à partir de la soupape de décharge et ce pour un rayon de 1 mètre tant à l'horizontal qu'à la vertical).

3.3.5 Stockage de gaz comprimés à l'extérieur

3.3.5.4. Renseignements

- 1) Tout détenteur (propriétaire ou locataire) de réservoir de propane prévu pour autres fins que l'utilisation normale d'un barbecue et / ou d'un véhicule récréatif devra être enregistré auprès du Service d'incendie. Un formulaire conçu à cet effet devra être complété et mis à jour dès qu'il y a une modification à l'entreposage (quantité, emplacement, utilisation).
- 2) Toute nouvelle installation utilisant le propane comme carburant sera soumise à l'enregistrement et ce dès son installation. Il est de la responsabilité du propriétaire de l'installation d'enregistrer son installation auprès du Service de sécurité incendie.

3.3.5.5 Identification

Toutes les installations répertoriées et enregistrées auprès du Service d'incendie devront être identifiées par un autocollant rouge de forme losangée, d'une dimension minimale de cent trois (103) mm carrés ou 4 " X 4" et de couleur rouge (Voir annexe D). Cet autocollant devra prioritairement être installé sur le côté du bâtiment où se situe l'entrée charretière près du coin avant du bâtiment. (Par bâtiment, est considéré autant les résidences, commerces, lieux publics et industries).

Dans l'impossibilité de l'installation sur le côté avant, l'autocollant devra être installé en façade du bâtiment.

Adresse :			
Ville :	Terrebonne	Secteur :	

Type d'établissement :	<input type="checkbox"/> Institutionnel	<input type="checkbox"/> Industriel
	<input type="checkbox"/> Commercial	<input type="checkbox"/> Résidentiel

Type d'utilisation :	<input type="checkbox"/> Cuisine	<input type="checkbox"/> Foyer
	<input type="checkbox"/> Vente	<input type="checkbox"/> Véhicule
	<input type="checkbox"/> Piscine	<input type="checkbox"/> Oxycoupage

Capacité du réservoir ou de la bouteille :	<input type="checkbox"/> 20 lb	<input type="checkbox"/> 33 lb
	<input type="checkbox"/> 100 lb	<input type="checkbox"/> 200 lb
	<input type="checkbox"/> 420 lb	<input type="checkbox"/> autre (spécifiez :) _____ lb

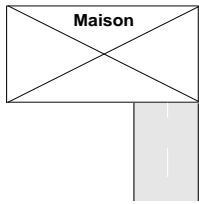
Nombre de réservoir :	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4
	<input type="checkbox"/> autre (spécifiez le nombre :) _____			

Identification du propriétaire :	Nom :
	Prénom :
Téléphone :	

Nom du fournisseur :	
Téléphone :	

Date : _____

R



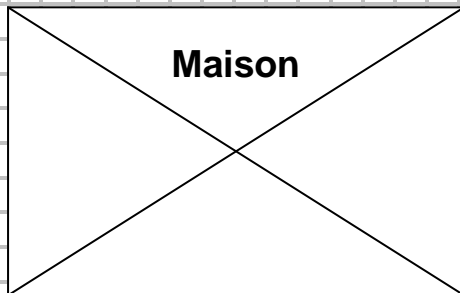
Suivant l'exemple ci-contre, sur la grille ci-dessous, dessinez l'entrée charretière, indiquez l'emplacement du réservoir ainsi que l'endroit où vous avez apposé l'autocollant losangé



Exemple où l'on doit apposer l'autocollant losangé; sur le côté de la maison où se situe l'entrée charretière



**Votre plan de localisation
(entrée charretière, réservoir et autocollant)**



Programme d'enregistrement obligatoire du propane



Enregistrer le document et le retourner par la poste au
3800, rue Pascal-Gagnon Terrebonne (Qc) J6X 4J2 Ou
par courriel à
incendie.prevention@ville.terrebonne.qc.ca
Ou transmettre par télécopieur au 450-968-2898

Règlement 502 et ses amendements